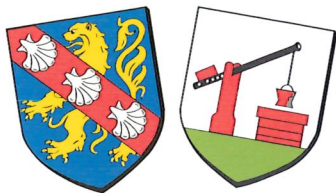


COMMUNE  
d'OBERBRONN



ARRETE MUNICIPAL  
n° 75/2026  
portant  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants

**CONSIDERANT** l'intervention suite à une rupture de la conduite d'alimentation en eau potable au niveau du 39 rue Gelders,

**VU** l'intérêt général,

**VU** la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des usagers de ladite voie,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue Gelders sera interdite à la circulation du lundi 27 avril 2026 au mardi 28 avril 2026, à partir de son intersection avec la rue du Chaudron jusqu'à son intersection avec la rue des Châtaigniers.

**Article 2 :** Sont seuls exceptés des dispositions de l'article précédent, les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie, Gendarmerie Nationale et riverains.

**Article 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place par le SDEA.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- La société SDEA (1 rue d'Obermatt à 67360 DURRENBACH)
- aux riverains de la rue Gelders et de la rue des Châtaigniers

Fait à Oberbronn, le 27/04/2026

Le Maire,



  
P. BETTINGER